

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00169

Numéro SIREN : 350 187 779

Nom ou dénomination : AJMB

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2022 sous le numéro de dépôt 1976



**GODEAU
ET ASSOCIÉS**

AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLE

Bertrand GACHET
Benoit GODEAU

Experts Comptables
Commissaires aux Comptes
associés

Notre mission : votre réussite !

AJMB

*Société A Responsabilité Limitée
2 Avenue Amerigo Vespucci
Etoile Marine – Bâtiment Ar Men
17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE 350 187 779*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

Portant sur l'apport en nature de 500 parts
sociales de la SARL VICTORIA au profit de
la SARL AJMB





RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Portant sur l'apport en nature de 500 parts sociales de la SARL VICTORIA au profit de la SARL AJMB

INTRODUCTION

Monsieur,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société AJMB en date du 15 février 2022, concernant l'apport en nature de 500 parts sociales de capital de la société VICTORIA au profit de la société AJMB, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport majorée, le cas échéant, de la prime d'émission.

~~Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.~~

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de l'organisation du groupe, se composant de deux holdings détenues par Monsieur et Madame BOSSU, chacune société mère de plusieurs filiales.

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société AJMB va bénéficier d'un apport en nature de 500 parts sociales de la société VICTORIA.

Les 500 parts sociales de la société VICTORIA apportées sont actuellement détenues par :

- Monsieur Jean-Marie BOSSU à concurrence de 250 parts sociales ;
- Madame Annie BOSSU à concurrence de 250 parts sociales.

1.2.2. Société bénéficiaire AJMB

La société AJMB est une Société à Responsabilité Limitée au capital social de 1 000 000 € ayant son siège social 2 Avenue Amerigo Vespucci - Etoile Marine – Bâtiment Ar Men – 17000 LA ROCHELLE.

1.2.3. Société VICTORIA – dont les parts sociales sont apportées

La société VICTORIA est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000.00 € ayant son siège social au 2 Avenue Amerigo Vespucci - Etoile Marine – Bâtiment Ar Men – 17000 LA ROCHELLE.

Son capital social composé de 500 parts, est détenu par :

- Monsieur Jean-Marie BOSSU à concurrence de 250 parts sociales ;
- Madame Annie BOSSU à concurrence de 250 parts sociales.



La société VICTORIA a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité ;
- La gestion de titres ou de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail ou en gérance, la vente de tous fonds de commerce ;
- La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport des parts sociales.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature conformément aux dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2 Aspects fiscaux

L'apporteur pourra bénéficier de plein droit du report d'imposition tel qu'il est prévu par l'article 150 0-B ter du Code Général des Impôts, sur l'ensemble de la plus-value générée par son apport.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport intégralement rémunéré par des parts sociales nouvelles, relève de la gratuité d'enregistrement des actes d'apport en application du I de l'article 810 du Code Général des Impôts.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'établissement d'un rapport par le commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur des parts sociales apportées et à l'approbation de l'apport et à la réalisation de l'augmentation du capital rémunérant l'apport par les associés de la société AJMB, ainsi que l'agrément de l'apport et de la société AJMB en qualité de nouvelle associée de la société VICTORIA, par la collectivité des associés de la société VICTORIA.



1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué 3 500 parts sociales de la société AJMB, d'une valeur nominale unitaire de 1 000 €, et réparti comme suit :

- Monsieur Jean-Marie BOSSU : 1 750 parts sociales ;
- Madame Annie BOSSU : 1 750 parts sociales.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports de parts sociales de la société VICTORIA

Il est envisagé d'apporter à la société AJMB 500 parts sociales de la société VICTORIA sur les 500 parts sociales composant son capital social.
Ces 500 parts sociales de la société VICTORIA, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation du capital de la société AJMB, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 3 500 000 €.



2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AJMB sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean-Marie BOSSU et Madame Annie BOSSU.

Nous avons notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- pris connaissance de l'activité de la société VICTORIA et de ses filiales et analysé leurs états financiers sur le dernier exercice ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société VICTORIA ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- utilisé d'autres approches d'évaluation jugées pertinentes.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société VICTORIA nous confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, ~~d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres par rapport à leur montant apparaissant à la date d'arrêt des comptes au 31 mars 2021 de la société VICTORIA.~~

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE LEUR CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de parts sociales envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle ~~des parts sociales de la société VICTORIA objet du présent apport.~~

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Cabinet DURAND GODEAL

Commissaire aux Comptes

6



2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jean-Marie BOSSU et Madame Annie BOSSU des parts sociales de la société VICTORIA, objets du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100% du capital de la société VICTORIA.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société VICTORIA et de ses filiales.

2.4.3. Valorisation de la société VICTORIA

Nous avons apprécié la valeur de la société VICTORIA à travers une évaluation multicritère comprenant la combinaison de méthodes patrimoniales et de rendement.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celles de la société VICTORIA.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Valorisation par la société VICTORIA

Afin d'apprécier la valeur de la société VICTORIA, nous avons calculé sa valeur à partir d'une combinaison de méthodes dites de rendement et patrimonial.

Les méthodes que nous avons retenues sont les suivantes :

- Valeur de rendement
- Méthode DCF

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches mises en œuvre confortent la valeur d'apport.



3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3 500 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation du capital social de 3 500 000 € réalisée en contrepartie de l'apport des 500 parts sociales de la société VICTORIA.

Fait à Cholet, le 15 mars 2022

CABINET DURAND GODEAU

Benoît GODEAU

Commissaire aux Apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

14 rue du Palais

17000 LA ROCHELLE

Objet : AJMB

N° RCS : 350 187 779 RCS LA ROCHELLE

N/réf. : Dépôt du rapport du commissaire aux apports

Trelazé, le 17 mars 2022

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt et concernant la société sous référence, les documents suivants :

- le rapport du commissaire aux apports.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir directement au cabinet A.MTEC CONSEIL, dont l'adresse est mentionnée ci-dessous, le récépissé de dépôt d'actes correspondant et les frais.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le coût de ce dépôt sous forme d'un chèque de 15.27 euros en règlement de cette formalité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, nos sincères salutations.



Anne-Sophie ROBIN

Juriste

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE LA ROCHELLE

Reçu

22 MARS 2022

au Greffe

N°



24, rue des Perreyeux - BAT. A - 4ème étage - CS 10006 - 49801 TRÉLAZÉ Cedex 1

Tél. 02 41 24 18 60 - E-mail : contact@a-mtec.fr - Site internet : www.a-mtec.fr

SAS au capital de 500 000 euros - Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Pays de Loire
SIREN N° 493 073 373 RCS ANGERS - CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE - IBAN : FR76 1444 5004 0008 1030 9546 455